

La Suisse a de tout temps voué une attention particulière aux questions touchant à la législation internationale du travail. C'est elle notamment qui a pris l'initiative des négociations qui aboutirent en 1905 et 1906 aux deux conventions concernant l'interdiction du travail de nuit pour les femmes dans l'industrie et l'interdiction de l'emploi du phosphore blanc dans l'industrie des allumettes.

Une conférence préliminaire eut lieu en 1913 à Berne, à laquelle participèrent presque tous les Etats industriels de l'Europe et au cours de laquelle furent préparés deux accords relatifs à l'interdiction du travail de nuit des jeunes ouvriers employés dans l'industrie et à la fixation de la journée de travail de dix heures au plus pour les femmes et les jeunes ouvriers employés dans l'industrie.

L'intérêt que présentent pour la Suisse les problèmes de la législation internationale du travail n'a jamais été plus considérable qu'à l'heure actuelle.

Le Conseil Fédéral Suisse a appris par les communiqués de la Conférence de Paris la création projetée d'un bureau international de protection ouvrière qui serait placé sous le contrôle d'une commission internationale; le Conseil Fédéral Suisse serait dès lors reconnaissant d'être informé des intentions des Gouvernements Alliés et d'avoir l'occasion de collaborer, d'une façon utile, à une oeuvre qui lui tient à coeur.

